

LE DROIT DE RETRACTATION

Information Relative à Votre Droit de Rétractation

En application de l'Ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026, du Décret n° 2026-3 du 5 janvier 2026 relatifs à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et des articles L221-18, L221-19, L221-21, L221-25 et L221-28 du Code de la Consommation.

1. VOTRE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de **14 jours calendaires** pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à motiver votre décision ni à supporter de pénalités.

Ce délai commence à courir **le lendemain de la date de signature de votre contrat**, conformément à l'article L221-19 du Code de la Consommation. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. MODALITES D'EXERCICE DE VOTRE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L221-21 du Code de la consommation, une fonction de rétractation dédiée est mise à votre disposition. Elle est :

- **Gratuite** : son utilisation n'entraîne aucun frais de votre part ;
- **Accessible** pendant toute la durée du délai légal de 14 jours ;
- **Dédiée** : elle vous permet d'exercer votre droit de manière simple et directe.

3. EXECUTION DU SERVICE AVANT LA FIN DU DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-25 du Code de la Consommation, si vous souhaitez que l'exécution de votre prestation de services débute **avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours**, votre demande expresse sera recueillie :

- **Par tout moyen**, pour les contrats conclus à distance ;
- **Sur papier ou sur support durable**, pour les contrats conclus hors établissement.

Important : En formulant cette demande, vous reconnaissez expressément que si la prestation a été **intégralement exécutée** avant la fin du délai de rétractation, **vous ne disposerez plus de votre droit de rétractation** une fois le contrat pleinement exécuté par notre établissement.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE RETRACTATION APRES DEBUT D'EXECUTION

Si vous exercez votre droit de rétractation alors que l'exécution du service a déjà commencé à votre demande expresse, vous serez tenu(e) de nous verser un **montant correspondant au service effectivement fourni** jusqu'à la date à laquelle vous nous avez communiqué votre décision de vous rétracter.

Ce montant est calculé proportionnellement au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

5. CAS D'EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, **le droit de rétractation ne peut pas être exercé** lorsque la prestation de services a été **pleinement exécutée** avant la fin du délai de rétractation, dès lors que :

- l'exécution a commencé avec votre **accord préalable et exprès** ;
- et que vous avez expressément **reconnu la perte de votre droit de rétractation** pour le cas où la prestation serait pleinement exécutée par notre établissement avant l'expiration de ce délai.

Pour toute question relative à votre droit de rétractation ou pour l'exercer, nous vous invitons à utiliser la fonction dédiée mise à votre disposition ou à contacter notre service client.